



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2005

**RÈGLEMENT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT
NUMÉRO 2 502 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS
MUNICIPALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 mai 2013
Adopté le 21 mai 2013
En vigueur le 13 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition d'une partie du lot numéro 2 502 281 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 35 535,4 mètres carrés, à des fins municipales.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 000 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2005

RÈGLEMENT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 502 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS MUNICIPALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'acquisition d'un terrain non construit, soit une partie du lot numéro 2 502 281 du cadastre du Québec, ultérieurement désigné comme le lot numéro 5 161 508 du cadastre susdit et d'une contenance approximative de 35 535,4 mètres carrés à des fins municipales est ordonnée et une dépense de 4 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble visé à l'article 1 de ce règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 502 281 DU
CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS MUNICIPALES

SECTION I

NATURE DU PROJET

1. Le projet consiste à acquérir une partie du lot numéro 2 502 281 du cadastre du Québec, soit un terrain non construit d'une superficie approximative de 35 535,4 mètres carrés, ultérieurement connu et désigné comme le lot numéro 5 161 508 du cadastre susdit, à des fins municipales.

Le projet peut également comprendre toute dépense accessoire à l'acquisition du terrain susmentionné notamment les frais en notariat et conseils juridiques requis pour l'achat de l'immeuble.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à 4 000 000 \$.

TOTAL : 4 000 000 \$

Annexe préparée le 28 novembre 2012 par :

Mélissa Bouchard, évaluatrice agréée
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition d'une partie du lot numéro 2 502 281 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 35 535,4 mètres carrés, à des fins municipales.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 000 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.